

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

Sommaire

	<i>Pages</i>
N° 96 <u>SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL</u> <i>Adoption d'un cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux et d'un règlement unique portant "Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens" du personnel provincial non enseignant et modifications statutaires en découlant. Résolution du Conseil provincial du 15 juin 2017, approuvée partiellement par arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives en date du 18 août 2017</i>	377
N° 97 <u>PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 5 septembre 2017</i>	417
N° 98 <u>SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR - ORDRE PUBLIC</u> <i>Arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège du 12 septembre 2017 abrogeant son arrêté du 3 mars 2011 relatif à l'organisation de randonnées cyclo-touristiques sur le territoire de la province de Liège.</i>	418
N° 99 <u>RÉSERVES NATURELLES</u> <i>Prise de connaissance par le Collège provincial du 7 septembre 2017, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 (SAINT-VITH)</i>	424
N° 100 <u>RÉSERVES NATURELLES</u> <i>Prise de connaissance par le Collège provincial du 7 septembre 2017, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 (AMBLÈVE)</i>	424
N° 101 <u>RÉSERVES NATURELLES</u> <i>Prise de connaissance par le Collège provincial du 7 septembre 2017, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 (STAVELOT)</i>	424

N° 102 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 7 septembre 2017 (THIMISTER-CLERMONT) 425

N° 103 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 7 septembre 2017 (BAELEN) 425

N° 104 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2017, après 2^{ème} série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 29 juin 2017 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 04 septembre 2017. 426

N°105 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR - ORDRE PUBLIC

Arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège du 18 septembre 2017 interdisant le stationnement des poids lourds sur le parking de Bettincourt du 25 septembre au 25 octobre 2017 entre 20 heures et 7 heures. 428

N° 106 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE

Arrondissement de LIEGE 430

DALHEM

GRÂCE-HOLLOGNE

SAINT-NICOLAS

SOUMAGNE

VISÉ

Arrondissement de HUY-WAREMME 433

BRAIVES

OREYE

WASSEIGES

Arrondissement de VERVIERS 435

LA CALAMINE

PLOMBIÈRES

THIMISTER-CLERMONT

VERVIERS

N° 96 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Adoption d'un cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux et d'un règlement unique portant "Condition de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens" du personnel provincial non enseignant et modifications statutaires en découlant.

Résolution du Conseil provincial du 15 juin 2017, approuvée partiellement par arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives en date du 18 août 2017.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et ses annexes ;

Vu l'annexe 1 du statut administratif du personnel provincial non enseignant portant les « Cadres du personnel des établissements et services provinciaux » ;

Attendu que les missions provinciales sont en en perpétuelle évolution ;

Attendu que cette évolution nécessite un remaniement des cadres provinciaux ;

Attendu que ce remaniement n'entraîne pas de coût supplémentaire par rapport à la charge salariale actuelle, et ce, selon une projection sur les exercices 2017 à 2024 ;

Vu l'annexe 2 du statut administratif du personnel provincial non enseignant portant les « Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens » ;

Vu l'annexe 1 du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant portant les « Conditions de rémunération » ;

Attendu que ces deux textes doivent être adaptés au regard du nouveau cadre unique du personnel provincial non enseignant ;

Attendu le souci de procéder à une simplification administrative ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial en date du 29 mai 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'annexe 1 du statut administratif du personnel provincial non enseignant portant les 76 « Cadres du personnel des établissements et services provinciaux » est

modifiée en un « cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux ». (Voir annexe à la présente résolution)

Article 2. – L’annexe 2 du statut administratif du personnel provincial non enseignant portant les « Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens » et l’annexe 1 du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant portant les « Conditions de rémunération » sont abrogées.

Article 3. – Le règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d’évolution de carrière et les programmes d’examens » du personnel provincial non enseignant est adopté, de même que son annexe portant « conditions de formations spécifiques donnant accès à une évolution de carrière ou à une promotion ». (Voir annexe à la présente résolution)

Article 4. – Le statut administratif du personnel provincial non enseignant est modifié comme suit :

- L’article 16 est complété par un deuxième alinéa rédigé comme suit : « Lorsqu’un grade est accessible par voies de promotion et de recrutement, le Collège provincial donne la priorité à la promotion, pour autant que des candidats rencontrent les conditions requises ».

Version actuelle	Nouvelle version
<p>S’il échet, le Collège provincial décide du choix entre les procédures décrites au chapitre II et à la Section I du chapitre IV ci-après.</p> <p>Il fixe la date à laquelle les conditions d’admissibilité doivent être remplies.</p>	<p>S’il échet, le Collège provincial décide du choix entre les procédures décrites au chapitre II et à la Section I du chapitre IV ci-après.</p> <p>Lorsqu’un grade est accessible par voies de promotion et de recrutement, le Collège provincial donne la priorité à la promotion, pour autant que des candidats rencontrent les conditions requises.</p> <p>Il fixe la date à laquelle les conditions d’admissibilité doivent être remplies.</p>

- Le troisième tiret de l’article 31 est complété comme suit « sauf disposition particulière spécifiée dans le règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d’évolution de carrière et les programmes d’examens » du personnel provincial non enseignant ».

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Ne peuvent prétendre à une promotion que les agents nommés à titre définitif, réputés en activité de service, qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une évaluation au moins positive; - compter l’ancienneté déterminée aux tableaux figurant en annexe 2; - appartenir à la même catégorie que celle du grade à conférer; 13 	<p>Ne peuvent prétendre à une promotion que les agents nommés à titre définitif, réputés en activité de service, qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une évaluation au moins positive; - compter l’ancienneté déterminée aux tableaux figurant au règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d’évolution de carrière et les programmes d’examens » du personnel provincial non enseignant;

<p>- avoir, dans le cas prévus aux tableaux figurant en annexe 2, acquis une formation déterminée ou réussi l'examen de promotion.</p>	<p>- appartenir à la même catégorie que celle du grade à conférer, sauf disposition particulière spécifiée dans le règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant.</p> <p>- avoir, dans le cas prévus aux tableaux figurant au règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant, acquis une formation déterminée ou réussi l'examen de promotion.</p>
--	--

- L'article 5 est modifié comme suit :

Version actuelle	Nouvelle version
Les cadres du personnel des établissements et services provinciaux figurent en annexe 1 du présent statut.	Le cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux figure en annexe 1 du présent statut.

- Les termes « annexe 2 » sont, chaque fois qu'ils apparaissent, remplacés par les termes « règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant ».

- L'article 19 est modifié comme suit :

Version actuelle	Nouvelle version
Sauf disposition expresse prévue au règlement de recrutement et de promotion [...]	Sauf disposition expresse prévue au règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant [...]

Article 5. – Dans le statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, les termes « en annexe 1 du présent statut » sont, chaque fois qu'ils apparaissent, remplacés par les termes « dans le règlement unique portant « Conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens » du personnel provincial non enseignant ».

Article 6. – Il est intégré un article 1bis dans l'annexe V du statut pécuniaire du personnel provincial enseignant qui se présente comme suit :

« Educateur formateur :

- (Echelle 415), titre requis : être porteur d'un Master en rapport avec la fonction ou d'un Master complété par un titre pédagogique ;
- (Echelle 216), titre requis : être porteur d'un AESI, d'un Bachelier en éducation spécialisée ou d'un Bachelier instituteur primaire ;
- (Echelle 020), titre requis : autre titre.

Article 7. – L'annexe XI du Statut pécuniaire du personnel provincial enseignant est complétée comme suit :

« Inspecteur coordinateur (échelle 438), titre requis : être porteur d'un titre universitaire complété par un titre pédagogique, disposer d'une connaissance des secteurs de l'enseignement (obligatoire et non obligatoire), disposer d'une expérience utile de 4 années au moins dans le domaine de la formation et présenter un dossier de notoriété ».

Article 8. – La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 9. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 10. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 15 juin 2017.

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Pour expédition,
Liège, le 15 JUIN 2017
La Directrice générale provinciale,

Claude KLENKENBERG.

Resolution approuvée par
le conseil de la Province de Liège
le 15 juin 2017, en vertu de
l'article 18 de la loi du 18 août 2017,
à l'exception de l'élévation
de l'âge par voie de recrutement
pour des postes de professeur par les
postes universitaires.

- Collège de personnel administratif :
- Première Directeur de l'IPFASU (A6)
- Collège de personnel technique :
- Première Directeur (A6 SP)
- Directeur en Chef (A7 SP)
- Collège de personnel de santé :
- Directeur en Chef (A7 SP)

Marianne LONHAY

11/9/2017

ANNEXE 1 :
Cadre unique du personnel des établissements
et services provinciaux

CATEGORIES DE PERSONNEL	ECHELLES	FONCTIONS	CADRE	
			NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES EN EXTINCTION
Grades légaux	Grades légaux	Directeur général provincial	1	
		Directeur financier provincial	1	
	Total Grades légaux		2	0
Personnel Administratif et assimilé	A8/A7/A6	Directeur général	4	
		Inspecteur	1	
		Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement	1	
		Premier Directeur	1	
		Premier Directeur ou Directeur	1	
		Premier Directeur de l'IPFASSU	1	
	Total A8/A7/A6		8	0
	A5/A5Sp	Directeur	12	2
		Directeur du Service des sports	1	
		Directeur du Centre de Réadaptation au Travail	1	
		Directeur ou Directeur adjoint	7	
		Directeur coordinateur	3	1
		Directeur coordinateur de l'Ecole provinciale d'Administration	1	
Directeur coordinateur de la Maison des Langues	1			

Personnel Administratif et assimilé		Directeur coordinateur de l'École provinciale d'Aide médicale urgente	1		
		Directeur adjoint spécifique (Environnement)	1		
		Directeur adjoint spécifique (Communication)		1	
		Directeur ou Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique)		1	
	Total A5/A5Sp		28	5	
	A4Sp/A3		Chef de Division	4	4
			Chef de Division ou Premier attaché	22	2
			Chef de Division ou Chef de bureau	3	
			Premier attaché	9	4
			Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique)		1
			Premier attaché ou Attaché	9	2
			Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique) ou Attaché	1	
	Total A4Sp/A3		48	13	
	A1/A1Sp		Chef de bureau	9	3
			Chef de bureau spécifique	7	2
			Chef de bureau ou Chef de bureau spécifique ou Attaché	2	

Personnel Administratif et assimilé		Chef de bureau ou Attaché	23		
		Chef de bureau spécifique ou Gradué en chef		1	
		Chef de bureau ou Chef de service administratif	3		
		Attaché	82	9	
		Attaché spécifique (Coordinateur pédagogique)	3		
		Attaché ou Gradué	1		
		Formateur universitaire/ Formateur gradué / Formateur non gradué	11		
		Total A1/A1Sp	141	15	
		B4/B1	Gradué en chef	3	
			Gradué en chef ou Gradué	1	
			Gradué	130	4
			Gradué ou Chef de service administratif	7	
			Gradué ou Employé d'administration	13	4
		Total B4/B1	154	8	
		C3	Chef de Service administratif	13	14
			Secrétaire de rédaction		1
		Total C3	13	15	
		D6/D4/D2	Ordonnateur des fêtes et cérémonies	1	1
			Employé d'Administration	552	51
			Hôte d'accueil	1	4

		Employé d'administration ou Auxiliaire d'administration	8	1
	Total D6/D4/D2		562	57
	E2	Auxiliaire d'administration	54	7
	Total E2		54	7
Personnel Ouvrier et assimilé	C7/C6	Contremaître en chef	7	
		Contremaître en chef des Infrastructures sportives		1
		Contremaître en chef ou Contremaître	1	
		Inspecteur des véhicules provinciaux	1	
		Contremaître	22	4
		Contremaître ou Ouvrier qualifié	2	
	Total C7/C6		33	5
	C1	Brigadier	28	2
	Total C1		28	2
	D4/D2	Ouvrier qualifié	276	12
Préparateur de Musée			2	
Ouvrier qualifié ou Manœuvre pour travaux lourds		7		
Total D4/D2		283	14	
Personnel Ouvrier et assimilé	E2	Auxiliaire professionnel	649	14
		Auxiliaire professionnel ou Manœuvre pour travaux lourds	12	
		Manœuvre pour travaux lourds	22	2
	Total E2		683	16

Personnel technique et assimilé	A8/A7Sp	Directeur général des Infrastructures et de l'Environnement		1	
		Directeur en chef	3		
	Total A8/A7Sp			3	1
	A6Sp/A5	Premier Directeur	3		1
		Premier Directeur ou Directeur			1
		Directeur technique	4		1
	Total A6Sp/A5			7	3
	A4Sp/A3	Chef de Division technique			1
		Premier Attaché	7		
		Premier Attaché spécifique – Ingénieur civil	4		2
		Premier attaché spécifique – Ingénieur agronome	3		
		Premier attaché spécifique - Vétérinaire	3		
		Premier attaché pour l'Observatoire de l'Enseignement			1
	Total A4Sp/A3			17	4
	A1/A1Sp	Chef de bureau technique	5		
		Chef de bureau technique (sécurité) ou Agent technique (sécurité)	1		
		Attaché	25		1
		Attaché spécifique – Architecte	13		
		Attaché spécifique – Ingénieur industriel	10		1
	Total A1/A1Sp			54	2

Personnel technique et assimilé	B1	Gradué	15	1
		Gradué en agronomie	8	
	Total B1		23	1
	D9/D7	Agent technique en chef	60	
		Agent technique en chef (adjoint technique qualité)	1	
		Agent technique en chef ou Agent technique	2	1
		Moniteur de formation et de réadaptation professionnelle	10	2
		Agent technique	68	8
		Agent technique (conseiller sportif)	1	1
		Agent technique ou Technicien	2	1
	Total D9/D7		144	13
D2	technicien	2		
Total D2		2	0	
Personnel de Soins et assimilé	A7Sp	Directeur en chef	1	
	Total A7Sp		1	0
	A6/A6Sp/A5/A5Sp	Premier Directeur ou Premier Directeur - Médecin		1
		Premier Directeur - Médecin	1	
		Premier Directeur (Médecin en chef)		1
		Directeur coordinateur ou Directeur social	2	
		Directeur de laboratoire	1	
Total A6/A6Sp/A5/A5Sp		4	2	

Personnel de Soins et assimilé	A4Sp	Premier attaché spécifique (Médecin spécialiste)	5	2
		Premier attaché spécifique (Médecin spécialiste) ou Premier attaché spécifique (Médecin)	11	3
		Premier attaché spécifique (Médecin)	4	
		Premier attaché spécifique (Responsable qualité)	1	
		Premier attaché spécifique (Dentiste)		1
		Total A4Sp	21	6
	A1/A1Sp	Directeur de l'Institut médico-pédagogique	1	
		Directeur de crèche	1	
		Attaché	35	2
		Attaché spécifique (Animateur universitaire)	2	
		Attaché ou Gradué (Placeur)	1	
	Total A1/A1Sp	40	2	
	B4/B1	Chef de groupe (Institut médico-pédagogique)	0,5	
		Assistant social en chef	1	
		Assistant de laboratoire en chef		1
		Infirmier de section	1	
		Infirmier en chef		1

Personnel de Soins et assimilé		gradué	8		
		Assistant de laboratoire	28	6	
		Animateur gradué	1	1	
		Assistant social	28	5	
		Logopède	4	0,75	
		Diététicien	1	1	
		Ergothérapeute		1	
		Kinésithérapeute	5	1	
		Infirmier gradué	49	1	
		Infirmier gradué ou breveté	24	17	
		Educateur de classe 1, 2 ou 3	11		
		Total B4/B1	161,5	35,75	
	D6/D3/D2		Laborantin	3	
			Infirmier breveté ou Auxiliaire diplômé	2	
			Hospitalier		1
		Auxiliaire diplômé ou non diplômé	5	20	
		Puériculteur	26		
	Total D6/D3/D2	36	21		
Personnel Culturel et assimilé	A8/A7	Directeur général de la Culture, du Tourisme, des Sports et des Grands Evénements		1	
		Directeur en chef	1		
		Total A8/A7	1	1	

Personnel Cultuel et assimilé	A5	Directeur	1	
		Directeur des Musées	1	
		Directeur de la Fédération du Tourisme	1	
		Directeur du Domaine provincial de Wégimont	1	
		Directeur scientifique		1
		Bibliothécaire - Directeur	1	
	Total A5		5	1
	A4Sp/A3	Conservateur	1	
		Chef de Division	2	
		Chef de Division (Animation)	1	
		Chef de Division bibliothécaire	2	
		Chef de Division ou Premier attaché		1
		Premier attaché	2	
	Total A4Sp/A3		8	1
	A1/A1Sp	Chef de bureau bibliothécaire	7	
		Chef de bureau spécifique (Sports)	1	
		Chef de bureau	2	
		Attaché ou Attaché spécifique (Conservateur)	2	
		Attaché	21	4
	Total A1/A1Sp		33	4
	B4/B1	Animateur coordonnateur	1	1
		Animateur coordonnateur ou Animateur régional	1	

Personnel Culturel ou assimilé		Animateur coordonnateur ou Gradué – Animateur sportif	1	
		Bibliothécaire gradué	39	1
		Restaurateur gradué	3	
		Gradué – Animateur sportif	10	
		Animateur régional	25	2
		Gradué en tourisme	2	
		Technicien de studio	1	
		Assistant de recherches socio- culturelles		1
	Total B4/B1		83	5
	D6/D4/D2	Coordinateur de projets	2	
		Employé de bibliothèque	48	4
		Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	2	
		Photographe	3	
		Auxiliaire de bibliothèque	6	2
	Total D6/D4/D2		61	6
Personnel Enseignant et assimilé	ENS	Directeur général	1	
		Inspecteur	3	
		Directeur du Centre des Méthodes	1	
		Directeur général adjoint	2	
		Chef d'atelier	1	
		Administrateur d'internat	7	

Personnel enseignant et assimilé	Professeur d'enseignement secondaire supérieur	1	
	Inspecteur coordinateur ou Professeur ou Professeur coordonnateur	1	
	Surveillant - éducateur	35	
	Surveillant - éducateur d'internat	62	1
	Educateur formateur	10	
Total ENS		124	1
TOTAL GENERAL		2865,5	266,75

**Règlement unique portant conditions de recrutement,
de promotion, de rémunération, d'évolution
de carrière et les programmes d'examens**

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Auxiliaire d'administration	E2	Recrutement	/	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	E3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E2, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E2 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°1)	
Employé d'administration	D2	Recrutement	Titre décerné à l'issue de la 4 ^{ème} année de l'enseignement secondaire ou du 2 ^{ème} degré et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant OU Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2 ^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré.	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien portant sur des notions de droit constitutionnel, de loi provinciale, de déontologie de la fonction publique. L'entretien doit également permettre de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D2	Promotion	E2 ou E3 depuis 4 ans	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien portant sur des notions de droit constitutionnel, de loi provinciale, de déontologie de la fonction publique. L'entretien doit également permettre de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.

	D3	Evolution de carrière	<p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2, sans avoir acquis une formation complémentaire</p> <p>OU</p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°2)</p> <p>OU</p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validation de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.</p>	
	D4	Recrutement	<p>Titre de l'enseignement secondaire supérieur et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant</p> <p>OU</p> <p>Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.</p>	<p><u>Epreuve technique</u> : Résumé et commentaires d'une conférence sur un sujet d'ordre général.</p> <p><u>Epreuve orale</u> : entretien portant sur des notions de droit constitutionnel, de loi provinciale, de déontologie de la fonction publique. L'entretien doit également permettre de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.</p>

Employé d'administration	D4	Evolution de carrière	<p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ou D3 et avoir acquis un module de Sciences administratives OU</p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 et avoir acquis deux modules de Sciences administratives OU</p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ou D3 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validation de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement OU</p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 et avoir acquis deux titres de compétences délivrés par le consortium de validation de compétence et qui sont complémentaires au titre utilisé lors du recrutement</p>	
	D5	Evolution de carrière	<u>Au titulaire de l'échelle D4 :</u> évaluation au moins positive et avoir acquis le cycle complet de Sciences administratives ou une formation spécifique (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°3)	
	D6	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé	<p><u>Epreuves techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Résumé</u> et commentaires d'une conférence sur un sujet d'ordre général. - <u>Epreuve écrite</u> portant sur le droit constitutionnel, la loi provinciale, la déontologie de la fonction publique, ... <p><u>Epreuve orale :</u> évaluation des aptitudes requises par la fonction, des connaissances de base, de la motivation du candidat et de son intérêt pour le domaine de la fonction.</p>

	D6	Evolution de carrière	<p><u>Au titulaire de l'échelle D5</u> par intégration : évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D5 OU <u>Au titulaire de l'échelle D4 ou D5</u> : évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D4 ou D5 et avoir acquis soit le diplôme d'enseignement supérieur de type court ou un diplôme équivalent, soit une formation en Sciences administratives</p>	
Hôte d'accueil	D2	Recrutement	<p>Titre décerné à l'issue de la 4^{ème} année de l'enseignement secondaire ou 2^{ème} degré et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant OU Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré.</p>	<p><u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité incluant la connaissance du produit touristique, les aptitudes à l'accueil et à l'information du public.</p> <p><u>Epreuve orale</u> permettant de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. La motivation et les affinités avec le domaine d'activité seront également évaluées. Evaluation de la pratique d'une seule seconde langue au choix parmi l'anglais, le néerlandais, l'allemand, l'italien et l'espagnol.</p>
	D2	Promotion	E2 ou E3 depuis 4 ans	<p><u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité incluant la connaissance du produit touristique, les aptitudes à l'accueil et à l'information du public.</p> <p><u>Epreuve orale</u> permettant de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. La motivation et les affinités avec le domaine d'activité seront également évaluées. Evaluation de la pratique d'une seule seconde langue au choix parmi l'anglais, le néerlandais, l'allemand, l'italien et l'espagnol.</p>

	D3	Evolution de carrière	<p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2, sans avoir acquis une formation complémentaire</p> <p>OU</p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°2)</p> <p>OU</p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validation de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement</p>	
	D4	Recrutement	<p>Titre de l'enseignement secondaire supérieur et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant</p> <p>OU</p> <p>Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur</p>	<p><u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité incluant la connaissance du produit touristique, les aptitudes à l'accueil et à l'information du public.</p> <p><u>Epreuve orale</u> permettant de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction.</p> <p>La motivation et les affinités avec le domaine d'activité seront également évaluées.</p> <p>Evaluation de la pratique d'une seule seconde langue au choix parmi l'anglais, le néerlandais, l'allemand, l'italien et l'espagnol.</p>

	D4	Evolution de carrière	<p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis un module de Sciences administratives <u>OU</u> une formation complémentaire spécifique comprenant un volume d'heures identique</p> <p><u>OU</u></p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis deux modules de Sciences administratives <u>OU</u> une formation complémentaire spécifique comprenant un volume d'heures identique</p> <p><u>OU</u></p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ou D3 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validation de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement</p> <p><u>OU</u></p> <p>Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 et avoir acquis deux titres de compétences délivrés par le consortium de validation de compétence et qui sont complémentaires au titre utilisé lors du recrutement</p>	
Hôte d'accueil	D5	Evolution de carrière	<u>Au titulaire de l'échelle D4</u> : évaluation au moins positive et avoir acquis le cycle complet de Sciences administratives ou une formation spécifique (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°3)	
	D6	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé	<p><u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité incluant la connaissance du produit touristique, les aptitudes à l'accueil et à l'information du public.</p> <p><u>Epreuve orale</u> permettant de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction.</p>

				La motivation et les affinités avec le domaine d'activité seront également évaluées. Evaluation de la pratique d'une seule seconde langue au choix parmi l'anglais, le néerlandais, l'allemand, l'italien et l'espagnol.
	D6	Evolution de carrière	<p><u>Au titulaire de l'échelle D5</u> par intégration : évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D5 OU</p> <p><u>Au titulaire de l'échelle D4 ou D5</u> : évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D4 ou D5 et avoir acquis soit le diplôme d'enseignement supérieur de type court ou un diplôme équivalent, soit une formation en Sciences administratives</p>	
Formateur non gradué	D6	Recrutement	<p>Titre de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé de la spécialité OU</p> <p>Titres définis à l'annexe 3 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes ambulanciers, pour le secouriste ambulancier membre du corps professoral à l'Ecole provincial d'Aide médicale urgente</p>	<p><u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité</p> <p><u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi</p>
	D7	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D6	
Ordonnateur des fêtes et cérémonies	D6	Recrutement	<p>Titre de l'enseignement secondaire supérieur OU</p> <p>Titre de l'enseignement secondaire inférieur ET justifier d'une expérience professionnelle utile de 8 années au moins.</p>	<p><u>Epreuve pratique</u> sur la spécialité</p> <p><u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées</p>
Chef de Service administratif	C3	Promotion	Être D4, D5 ou D6 depuis 4 ans et détenir le diplôme des cours provinciaux de sciences administratives (3 modules de formation)	<u>Epreuve orale</u> d'aptitude à diriger.

	C4	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C3 en qualité d'agent statutaire définitif et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°4) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle C3 en qualité d'agent statutaire définitif, sans avoir acquis de formation complémentaire	
Secrétaire de rédaction	C3	Recrutement	- Etre porteur d'un diplôme du niveau d'enseignement secondaire supérieur - Justifier d'une expérience professionnelle utile de 10 années complètes au moins dans un domaine touchant l'information ou les arts de la diffusion ou la communication sociale ou les relations publiques	<u>Résumé</u> et commentaires d'une conférence <u>Epreuve écrite</u> portant sur la technique de l'information et des relations publiques <u>Epreuve orale</u> : conversation portant sur des questions d'ordre général.
	C4	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C3 en qualité d'agent statutaire définitif et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°4) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle C3 en qualité d'agent statutaire définitif, sans avoir acquis de formation complémentaire.	
Formateur gradué	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation	

			au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Gradué	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé	

			utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Gradué en chef	B4	Promotion	B1, B2 ou B3 depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi et les aptitudes à diriger.
Chef de bureau	A1	Promotion	D5, D6, C3, C4, B1, B2, B3, B4 depuis 4 ans et détenir le diplôme des cours provinciaux de Sciences administratives (3 modules)	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction.
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1 et avoir acquis une formation (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n° 5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1, sans avoir acquis de formation	
Chef de bureau spécifique	A1	Promotion	- Echelle du niveau B en relation avec la spécialité depuis 4 ans, complété par une formation spécifique (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°13) - C3 ou C4 depuis 4 ans	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction.
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n° 5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1,	

			sans avoir acquis de formation	
Attaché	A1Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire REGIME TRANSITOIRE pour l'agent A1sp en fonction au 31/12/2001 : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2SP	
Attaché spécifique (Coordinateur pédagogique)	A1Sp	Recrutement	Être titulaire d'une licence ou d'un master en sciences de l'éducation OU d'une licence ou d'un master en psychopédagogie OU d'une licence ou d'un master en formation des adultes	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi

	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire REGIME TRANSITOIRE pour l'agent A1sp en fonction au 31/12/2001 : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2SP	
Formateur universitaire	A1Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>REGIME TRANSITOIRE pour l'agent A1Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	

	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	
Chef de Division	A3	Promotion	A1, A2 depuis 4 ans	
	A3	Promotion	A1Sp, A2Sp, A3Sp depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> d'aptitude à diriger.
	A4	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A3	
Premier attaché	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4 Sp	
Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique)	A4Sp	Promotion	A1, A2, A3 depuis 4 ans	
	A4Sp	Promotion	A1Sp, A2Sp, A3Sp depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> d'aptitude à diriger.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4 Sp	
Directeur adjoint	A5Sp	Promotion	A3, A4, A4Sp depuis 4 ans	
Directeur adjoint spécifique (Communication)	A5Sp	Recrutement	Etre porteur d'un titre universitaire ou assimilé et disposer d'une expérience utile dans le domaine de la Communication de 4 ans au moins OU Etre porteur d'un graduat ou d'un titre de bachelier ou assimilé et disposer d'une expérience utile dans le domaine de la Communication de 8 ans au moins	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction

Directeur adjoint spécifique (Environnement)	A5Sp	Recrutement	Etre porteur d'un titre universitaire (licence ou master) ou assimilé et disposer d'une expérience utile de 4 ans au moins OU Etre porteur d'un graduat/baccalauréat et disposer d'une expérience utile de 8 ans au moins	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction
Directeur coordinateur	A5Sp	Recrutement	Titulaire d'un titre universitaire (licence ou master) en rapport avec la fonction et disposer d'une expérience utile de 4 années au moins	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction.
	A5Sp	Promotion	A3, A4 et A4Sp depuis 4 ans	
Directeur coordinateur de l'Ecole provinciale d'Administration	A5Sp	Recrutement	Titulaire d'un titre universitaire (licence ou master) en rapport avec la fonction et disposer d'une expérience utile de 4 années au moins.	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction
	A5Sp	Promotion	A3, A4 et A4Sp depuis 4 ans	
Directeur coordinateur de l'Ecole provinciale d'Aide médicale urgente	A5Sp	Recrutement	Titulaire d'un titre universitaire (licence ou master) en rapport avec la fonction et disposer d'une expérience utile de 4 années au moins.	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction
	A5Sp	Promotion	A3, A4 et A4Sp depuis 4 ans	
Directeur coordinateur de la Maison des Langues	A5Sp	Recrutement	Titulaire d'un titre universitaire (licence ou master) et disposer d'une expérience utile de 4 années au moins	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction
	A5Sp	Promotion	A3, A4 et A4Sp depuis 4 ans	
Directeur	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans	

Directeur du Centre de Réadaptation au Travail	A5	Recrutement	- Être porteur d'un titre universitaire ou assimilé - Disposer d'une expérience utile de 4 années au moins	1. <u>Rédaction</u> d'un rapport administratif portant sur la gestion d'un établissement comme le Centre de Réadaptation au Travail ou sur un sujet en relation avec l'emploi postulé 2. <u>Epreuves écrites</u> : 2.1. <u>Matières imposées</u> : droit constitutionnel, droit administratif, droit civil, finances publiques et droit budgétaire y compris la comptabilité provinciale; 2.2. <u>Matières à option</u> : (une au choix) économie politique, principes généraux de l'organisation rationnelle du travail dans les administrations publiques et particulièrement les services provinciaux, pensions publiques, législation sociale et sécurité sociale 3. <u>Epreuve orale</u> : conversation pouvant porter sur des questions d'ordre général comme sur la formation acquise et nécessaire à l'exercice de l'emploi postulé
	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans	
Directeur du Service des sports	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans et appartenir au secteur administratif ou culturel	
Premier Directeur	A6	Promotion	A5 ou A5Sp depuis 4 ans	
Premier Directeur de l'IPFASSU	A6	Promotion	A5 ou A5Sp depuis 4 ans	
Directeur en Chef	A7	Promotion	A5, A5Sp ou A6 depuis 4 ans	
Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement	A7	Recrutement	Titre universitaire (licence ou master) ou assimilé et disposer d'une expérience utile de 4 ans au moins dans une fonction de Direction/Management	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction
Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement	A7	Promotion	A5, A5Sp ou A6 depuis 4 ans et appartenir au secteur administratif ou technique	

Directeur général	A8	Promotion	A5, A5Sp, A6, A6Sp, A7, A7Sp depuis 4 ans et toutes catégories de personnel confondues	
-------------------	----	-----------	--	--

**Formations complémentaires/spécifiques donnant accès à
une évolution de carrière ou à une promotion**

La formation à l'accueil est obligatoire pour toute évolution de carrière

N°	CATEGORIE DE PERSONNEL	ECHELLE DE DEPART	GRADE DE DEPART	FORMATION OU EVOLUTION DE CARRIERE	ECHELLE D'ACCES	GRADE D'ACCES	FORMATION
1	Administratif et assimilé	E2	Auxiliaire d'administration	Evolution de carrière	E3	Auxiliaire d'administration	<p>20 périodes dont la matière est en rapport avec la fonction</p> <p>Les formations reconnues sont celles - données dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des cours de plein exercice ou de promotion sociale organisés par un établissement d'enseignement créé, subventionné ou reconnu par une Communauté ou par un jury constitué par un Gouvernement ; • des cours de l'Enseignement à distance ; • des cours de formation professionnelle organisés par le FOREM ou l'ORBEM ; • des Centres de formation des classes moyennes. <p>- définies par le Conseil régional de la Formation ;</p> <p>- agréées par le Conseil régional de la Formation à l'initiative d'un pouvoir local, provincial, régional, communautaire ou fédéral ;</p> <p>La formation doit être complémentaire au(x) titre(s) requis pour l'accès à l'emploi.</p> <p>L'agent possédant un titre requis pour accéder au niveau D peut valoriser ce titre pour l'évolution de carrière.</p>
2	Administratif et assimilé	D2	- Employé d'administration - Hôte d'accueil	Evolution de carrière	D3	- Employé d'administration - Hôte d'accueil	<p>50 périodes de formation en rapport avec la fonction</p> <p>Si la formation est suivie parmi le premier module de sciences administratives, elle est capitalisable pour l'évolution en D4.</p>

N°	CATEGORIE DE PERSONNEL	ECHELLE DE DEPART	GRADE DE DEPART	FORMATION OU EVOLUTION DE CARRIERE	ECHELLE D'ACCES	GRADE D'ACCES	FORMATION
3	Administratif et assimilé	D4	- Employé d'administration - Hôte d'accueil	Evolution de carrière	D5	- Employé d'administration - Hôte d'accueil	<p>Pour l'évolution de D4 vers D5, la formation spécifique doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporter globalement au minimum 60 périodes correspondant à 30 périodes de sciences administratives non encore valorisées et 30 périodes de formation utile à la fonction ; - être sanctionnée par une ou plusieurs attestation(s) de réussite ; - être dispensée par un ou plusieurs organismes de formation. <p>La formation utile pour l'évolution de carrière du chef de bureau de l'échelle A1 vers l'échelle A2 permet également l'évolution de carrière de l'échelle D4 vers l'échelle D5.</p> <p>Le cycle complet de Sciences administratives est composé de trois modules de 150 heures chacun pour un volume global de 450 heures.</p> <p>A titre transitoire, les Sciences administratives dispensées par les Provinces et dont les cycles sont terminés ou commencés et seront terminés au plus tard en 1998, sont assimilés à un cycle complet de Sciences administratives.</p> <p>Le diplôme, brevet ou certificat requis pour le recrutement au grade d'employé d'administration D4 correspond aux deux modules de formation requis pour l'évolution de carrière de l'échelle D2 à l'échelle D4.</p> <p>Les diplômes permettant le recrutement au grade d'employé d'administration D6 peuvent être valorisés pour l'évolution de carrière de D2 à D4 et de D4 à D5.</p>
4	Administratif et assimilé	C3	- Chef de service administratif - Secrétaire de rédaction	Evolution de carrière	C4	- Chef de service administratif - Secrétaire de rédaction	La formation complémentaire est constituée de 60 heures de cours qui n'auront pas été suivis parmi les options du module III des cours de Sciences administratives.
5	Toutes catégories	A1 A1sp	- Chef de bureau - Attaché	Evolution de carrière	A2 A2sp	- Chef de bureau - Attaché	<p>Pour les titulaires de l'échelle A1 (Chef de bureau), la formation requise comporte 112 heures de cours, étalés le cas échéant sur deux années et s'articulant autour d'un tronc commun pluridisciplinaire de 52 heures et de deux modules thématiques de 30 heures chacun, à choisir par l'agent parmi les quatre proposés.</p> <p>La formation interuniversitaire de 300 heures en management communal organisé dans le cadre du Programme d'aide à la gestion communale (PROAGEC) peut également être valorisée.</p> <p>L'échelle A2sp d'attaché spécifique est accessible en évolution de carrière dans les mêmes conditions.</p>

N°	CATEGORIE DE PERSONNEL	ECHELLE DE DEPART	GRADE DE DEPART	FORMATION OU EVOLUTION DE CARRIERE	ECHELLE D'ACCES	GRADE D'ACCES	FORMATION
6	Ouvrier et assimilé	E2	- Auxiliaire professionnel - Manœuvre pour travaux lourds	Evolution de carrière	E3	- Auxiliaire professionnel - Manœuvre pour travaux lourds	<p>20 périodes dont la matière est en relation avec la fonction</p> <p>Les formations reconnues sont celles</p> <ul style="list-style-type: none"> - données dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> • des cours de plein exercice ou de promotion sociale organisés par un établissement d'enseignement créé, subventionné ou reconnu par une Communauté ou par un jury constitué par un Gouvernement ; • des cours de l'Enseignement à distance ; • des cours de formation professionnelle organisés par le FOREM ou l'ORBEM ; • des Centres de formation des classes moyennes. - définies par le Conseil régional de la Formation ; - agréées par le Conseil régional de la Formation à l'initiative d'un pouvoir local, provincial, régional, communautaire ou fédéral ; <p>La formation doit être complémentaire au(x) titre(s) requis pour l'accès à l'emploi.</p> <p>L'agent possédant un titre requis pour accéder au niveau D peut valoriser ce titre pour l'ensemble des évolutions de carrière au sein du niveau E</p>
7	Ouvrier et assimilé	D2, D3	- Ouvrier qualifié - Préparateur de Musée	Evolution de carrière	D3, D4	- Ouvrier qualifié - Préparateur de Musée	<p>Les formations reconnues sont celles</p> <ul style="list-style-type: none"> - données dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> • des cours de plein exercice ou de promotion sociale organisés par un établissement d'enseignement créé, subventionné ou reconnu par une Communauté ou par un jury constitué par un Gouvernement ; • des cours de l'Enseignement à distance ; • des cours de formation professionnelle organisés par le FOREM ou l'ORBEM ; • des Centres de formation des classes moyennes. - définies par le Conseil régional de la Formation ; - agréées par le Conseil régional de la Formation à l'initiative d'un pouvoir local, provincial, régional, communautaire ou fédéral ; <p>La formation doit être complémentaire au(x) titre(s) requis pour l'accès à l'emploi.</p> <p><u>Pour l'évolution de D2 vers D3,</u> l'agent doit avoir suivi un volume de formation(s) en rapport avec la fonction, de 40 périodes au moins, sanctionnée(s) par une attestation de réussite.</p> <p>La formation doit avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu.</p> <p>L'agent porteur d'un titre permettant le recrutement à l'échelle D4 remplit les conditions de formation requises pour évoluer de l'échelle D2 à l'échelle D3.</p>

							<p>Pour l'évolution de D3 vers D4, la formation complémentaire doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu ; - comporter globalement au minimum 150 périodes dont : <ul style="list-style-type: none"> • 21 périodes relatives à la sécurité telle que définies pour la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle D7 à l'échelle D8 du personnel technique ; • 10 périodes de déontologie; - être sanctionnée par une ou plusieurs attestation(s) de réussite ; - être dispensée par un ou plusieurs organismes de formation agréés. <p>Les périodes de formation suivies permettant les évolutions de carrière de l'échelle D2 à l'échelle D3 sont capitalisées pour le passage en D4 et la promotion en C1. (CP 30/11/2001)</p> <p>L'agent porteur d'un titre de compétences permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer de l'échelle D2 vers l'échelle D3 et de l'échelle D3 à D4 pour le personnel ouvrier.</p>
8	Technique et assimilé	D2	Technicien	Evolution de carrière	D3	Technicien	<p>Pour l'évolution de D2 vers D3, l'agent doit avoir suivi un volume de formation(s), en rapport avec la fonction, de 40 périodes au moins, sanctionnée(s) par une attestation de réussite.</p> <p>Ces formations complémentaires au titre requis pour le recrutement, doivent par ailleurs avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu. Il doit s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de formations techniques reconnues, c'est-à-dire celles dispensées dans le cadre des cours de plein exercice ou de promotion sociale, d'enseignement à distance, de formation professionnelle (FOREM ou ORBEM) et des centres de formation des classe moyennes ; b) de formations définies par le Conseil régional de la Formation ; c) de formations agréées par le Conseil régional de la Formation, à l'initiative d'un pouvoir local, provincial, régional, communautaire ou fédéral.

N°	CATEGORIE DE PERSONNEL	ECHELLE DE DEPART	GRADE DE DEPART	FORMATION OU EVOLUTION DE CARRIERE	ECHELLE D'ACCES	GRADE D'ACCES	FORMATION
9	Technique et assimilé	D7	- Agent technique - Agent technique (sécurité)	Evolution de carrière	D8	- Agent technique - Agent technique (sécurité)	<p>Pour l'agent technique, à partir du 1er février 2009, la formation complémentaire reconnue pour l'évolution de D7 à D8 comporte 60 périodes, comprenant :</p> <p>a) 15 périodes en marchés publics de base, b) 20 périodes en marchés publics – approfondissement, c) 25 périodes en sécurité (spécifiques à la fonction).</p> <p>Néanmoins, à titre transitoire, pour l'agent technique qui a obtenu les attestations de réussite avant le 30 septembre 2009, les formations requises sont les suivantes :</p> <p>a) une formation en sécurité spécifique à la fonction (21 périodes) ; b) une formation de base en informatique (24 périodes) ; c) des notions de législation sur les marchés publics (15 périodes).</p>
10	Technique et assimilé	D9	- Agent technique en chef - Agent technique en chef (adjoint technique qualité) - Moniteur de formation et de réadaptation professionnelle	Evolution de carrière	D10	- Agent technique en chef - Agent technique en chef (adjoint technique qualité) - Moniteur de formation et de réadaptation professionnelle	<p>Pour l'agent technique en chef, la formation complémentaire reconnue pour l'évolution de D9 à D10 comporte 60 périodes, comprenant :</p> <p>a) 40 périodes de gestion des ressources humaines, b) 20 périodes d'exercices pratiques de légistique.</p> <p>Néanmoins, à titre transitoire, pour l'agent technique en chef qui a obtenu les attestations de réussite avant le 30 septembre 2009, les formations requises sont les suivantes :</p> <p>a) une formation en ressources humaines (25 périodes) ; b) une formation complète en marchés publics (20 périodes) ; c) une formation technique poussée spécifique à la fonction (15 périodes).</p>
11	Culturel et assimilé	D2	Auxiliaire de bibliothèque	Evolution de carrière	D3	Auxiliaire de bibliothèque	<p>Pour le passage du D2 au D3, la formation complémentaire doit comporter 110 périodes reprenant dans la formation technique de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 périodes de bibliothéconomie, • 60 périodes d'informatique appliquée et spécifique, • 20 périodes d'histoire et technique du livre et des autres médias. <p>A titre transitoire, le Certificat d'Aptitude à fonctionner dans une Bibliothèque publique dont le cycle d'étude est terminé ou a commencé au plus tard en 1999 est assimilé aux formations complémentaires permettant le passage de D2 à D3.</p>

N°	CATEGORIE DE PERSONNEL	ECHELLE DE DEPART	GRADE DE DEPART	FORMATION OU EVOLUTION DE CARRIERE	ECHELLE D'ACCES	GRADE D'ACCES	FORMATION
12	Culturel et assimilé	D2 D4	Employé de bibliothèque	Evolution de carrière	D4 D5	Employé de bibliothèque	<p>Le diplôme permettant le recrutement au grade d'employé de bibliothèque D6 peut être valorisé pour l'évolution de carrière de D2 à D4 et de D4 à D5. (C.P. du 30/11/2001)</p> <p>Les formations complémentaires utiles à l'évolution de carrière sont définies de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage de D2 à D4 : <ul style="list-style-type: none"> • avec 8 ans d'ancienneté d'échelle : un module de formation (bibliothèques) correspond à 460 périodes reprenant le premier module, c'est-à-dire le premier niveau du « bibliothécaire breveté » tel que défini par la réglementation de la Communauté française ; • avec 4 ans d'ancienneté d'échelle : deux modules de formation (bibliothèques) correspondent à 970 périodes reprenant les deux modules (les deux niveaux du « bibliothécaire breveté » cité ci-dessus). - Passage de D4 à D5 : <ul style="list-style-type: none"> • deux années du brevet cité ci-dessus et la réussite de l'épreuve intégrée. <p>A titre transitoire, le Certificat d'Aptitude à fonctionner dans une Bibliothèque publique dont le cycle d'étude est terminé ou a commencé au plus tard en 1999 est assimilé aux deux modules de formation (bibliothèques) et le Brevet d'Aptitude à tenir une Bibliothèque publique, dont le cycle d'étude est terminé ou a commencé au plus tard en 1999, est assimilé aux deux modules de formation (bibliothèques) et à l'épreuve intégrée.</p>
13	-Administratif et assimilé -Culturel et assimilé	B1, B2, B3, B4		Promotion	A1	Chef de bureau spécifique	<p>La formation du personnel spécifique de niveau B1, B2, B3 et B4 vers Chef de Bureau spécifique doit comporter 120 périodes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 périodes liées à la fonction ; • recherche et gestion d'aides et de subsides (montages de projets) – 20 périodes. Options spécifiques du module 3 des cours de Sciences administratives ; • gestion des ressources humaines et management – 40 périodes. Tronc commun du module 3 des cours des Sciences administratives ; • part d'autonomie – 10 périodes.

N°	CATEGORIE DE PERSONNEL	ECHELLE DE DEPART	GRADE DE DEPART	FORMATION OU EVOLUTION DE CARRIERE	ECHELLE D'ACCES	GRADE D'ACCES	FORMATION
14	Ouvrier et assimilé	D2, D3		Promotion	C1	Brigadier – Régime général	<p>Pour la promotion de D2 ou D3 au grade de Brigadier (C1), la formation complémentaire doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu ; - comporter globalement au minimum 150 périodes dont : <ul style="list-style-type: none"> • 21 périodes relatives à la sécurité telle que définies pour la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle D7 à l'échelle D8 du personnel technique ; • 10 périodes de déontologie ; - être sanctionnée par une ou plusieurs attestation(s) de réussite ; - être dispensée par un ou plusieurs organismes de formation agréés. <p>Les périodes de formation suivies permettant les évolutions de carrière de l'échelle D2 à l'échelle D3 sont capitalisées pour le passage en D4 et la promotion en C1.</p>
15	Technique et assimilé	D7, D8, D9, D10		Promotion	A1	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de bureau technique - Chef de bureau technique (sécurité) 	<p>La formation spécifique requise pour la promotion vers le grade de Chef de bureau technique pour les échelles D7, D8, D9 et D10 est définie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations utiles à l'évolution de carrière de l'échelle D7 vers D8 ainsi que de l'échelle D9 vers D10 telles que définies dans le statut pécuniaire, - une formation complémentaire comportant : <ul style="list-style-type: none"> • 20 périodes de recherche et gestion d'aides et de subsides – montage de projet • 20 périodes spécifiques à la fonction <p>Néanmoins à titre transitoire, pour l'agent technique D7, D8, D9 ou D10 qui a obtenu les attestations de réussite avant le 30 septembre 2009, les formations requises sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations utiles à l'évolution de carrière de l'échelle D7 vers D8 ainsi que de l'échelle D9 vers D10 telles que définies dans le statut pécuniaire avant la prise d'effet des présentes modifications, - une formation technique complémentaire comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • une formation approfondie de 20 périodes en gestion des ressources humaines, • une formation de 20 périodes utile à la fonction

N° 97 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 septembre 2017 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 5 septembre 2017

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège

Pour information :

à Madame la Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/7/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93) , modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13), modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 24 octobre, à l'occasion de la Journée des Nations-Unies.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR

N° 98 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR - ORDRE PUBLIC

Arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège du 12 septembre 2017 abrogeant son arrêté du 3 mars 2011 relatif à l'organisation de randonnées cyclo-touristiques sur le territoire de la province de Liège.

ARRETE DE POLICE

Le Gouverneur de la province de Liège,

- Attendu que les randonnées cyclotouristiques connaissent un succès grandissant au fil des années en province de Liège.
- Qu'en effet, ce type de manifestations ainsi que le nombre de participants croissent chaque année, qu'ils soient officiellement inscrits ou non auprès de l'organisateur.
- Attendu que ces randonnées de plusieurs centaines voire plusieurs milliers de participants génèrent d'importants troubles à l'ordre public sur le territoire des communes concernées par l'itinéraire tels que :
 - Une entrave à la mobilité générale notamment par des longs blocages de carrefour par des signaleurs peu ou pas briefés
 - Difficultés d'identification des organisateurs
 - Antagonisme avec d'autres manifestations locales qui sont dès lors perturbées
 - Infractions au code de la route – non respect de la vitesse, des feux de signalisation, occupation de toute la largeur de la chaussée
 - Comportement agressif de certains participants et risques de conflits avec la population locale
 - Compétition déguisée – les participants recherchent souvent la performance – Des prix particuliers sont prévus
 - Nuisances environnementales (déchets, dégradations.)
 - Encadrement déficient (« *promesses non respectées* »)
- Attendu que cette problématique dénoncée à mon Office par la conférence des Bourgmestres de Verviers, par courrier daté du 29 juillet 2009 a de nouveau été dénoncée en débriefing de la saison 2015, le 18 avril 2016 ;
- Vu les différentes recommandations, conclusions et propositions formulées par un groupe de travail composé de représentants de Bourgmestres, de la Police intégrée, de l'Eurégio et de la Province et de mes services ;
- Considérant qu'il revient à mon Office de respecter la législation et d'éviter toute contradiction juridique source de dysfonctionnements et d'interprétations contradictoires ;
- Considérant que le grand nombre de participants rend nécessaire un processus de régulation permettant de garantir aux participants, aux autres utilisateurs des routes, à la population locale, un degré de sécurité suffisant et uniforme ainsi que le maintien de l'ordre public sur l'ensemble de l'itinéraire ;
- Vu les concepts actuels de maintien de l'ordre public et plus particulièrement de l'approche policière basée sur le dialogue, la gestion négociée de l'espace public et le partenariat ;

- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ces articles 119bis, 133 et 135 ;
- Vu l'Arrêté royal du 21 août 1967 réglementant les courses cyclistes et les épreuves de cyclo-cross ;
- Vu la circulaire ministérielle OOP 41 concernant les directives générales coordonnées d'ordre public visant à opérationnaliser le cadre de référence CP 4 relatif à la gestion négociée de l'espace public ;
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, telle que modifiée ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement son article 43bis.

A R R E T E :

Article 1

Sont visées par le présent arrêté, les randonnées cyclotouristiques :

- dont l'itinéraire emprunte le territoire de plusieurs communes en province de Liège ;
- dont le nombre de participants est au minimum de 500 ;
- dont le règlement établi par l'organisateur ne prévoit pas d'esprit de compétition. Ce type de randonnées dites « cyclo-sportives » est considéré comme une compétition ou épreuve sportive et est dès lors réglementé par l'arrêté royal du 21 août 1967.

Article 2 :

Au plus tard le dernier jour du mois de novembre précédent la date de l'événement, l'organisateur transmettra à mon Office l'itinéraire provisoire de la ou des randonnées cyclotouristique(s) de la saison suivante. Cet itinéraire se présentera sous la forme d'un tableau Excel et reprendra le parcours commune par commune, rue par rue.

Mon Office transmettra cette 1^{ère} information aux Bourgmestres concernés par les itinéraires ainsi qu'aux chefs de corps des zones de police et directeurs coordonnateurs administratifs de la police fédérale concernés.

Article 3 :

Il revient aux Bourgmestres de rendre au 15 février au plus tard soit un avis défavorable soit un accord de principe sous la forme d'une autorisation provisoire de passage sur le territoire de leur compétence sous réserve de modification d'itinéraire éventuel.

Article 4 :

Trois mois avant la date de la randonnée, l'organisateur transmettra à mon Office une demande qui contiendra toutes les données nécessaires relatives à l'organisation et au nombre estimé de participants ainsi que le tracé définitif du parcours (tableau Excel rue par rue), un horaire et une carte (plan des rues) du parcours reprenant tous les éléments relatifs à l'événement, entre autres les postes de ravitaillement, les activités commerciales, les installations sanitaires, les signaleurs, les conteneurs de déchets, les secours médicaux, etc...

Ce dossier sera directement transmis par mon Office aux Bourgmestres concernés par les itinéraires ainsi qu'aux chefs de corps des zones de police et directeurs coordonnateurs administratifs de la police fédérale concernés.

Article 5 :

Les Bourgmestres concernés par l'itinéraire donneront ou non leur autorisation définitive au plus tard 30 jours précédant l'événement. Passé ce délai, la demande sera considérée comme accordée.

L'organisateur est tenu de respecter les modifications d'itinéraire et toute autre imposition qui seraient fixées par les Autorités administratives et policières.

Article 6 :

L'organisateur sera en possession d'une assurance globale Responsabilité Civile pour tout l'événement ainsi que d'une assurance Accidents Corporels pour tous les participants. Une copie de la police d'assurance sera transmise à mon office au plus tard 3 semaines avant l'événement.

Article 7 :

L'organisateur établira dans le cadre de la sécurité un plan interne de sécurité. Il comprendra au minimum une analyse du risque des points cruciaux situés le long du parcours et les mesures prises afin de rendre ce risque gérable.

Article 8 :

Sur la base des informations fournies par l'organisateur et sur avis des Autorités administratives et policières concernées, un cahier de charges est imposé et une réunion de coordination sécuritaire sera organisée.

Article 9 :

En cas de non-respect des présentes dispositions, la randonnée peut être interdite.

Article 10 :

Le présent arrêté de police abroge mon arrêté du 3 mars 2011 en la matière et entrera en vigueur dès son affichage aux endroits usuels destinés aux publications officielles. Il sera également publié au Bulletin provincial de Liège

Liège, le 12 septembre 2017

Hervé JAMAR

POLIZEIERLASS

- Aufgrund dessen, dass Radtourenfahrten in der Provinz Lüttich in den letzten Jahren zunehmenden Erfolg verzeichnen;
- Aufgrund dessen, dass diese Art von Veranstaltungen sowie die Teilnehmerzahlen in der Tat von Jahr zu Jahr zunehmen, unabhängig davon, ob die Teilnehmer sich offiziell beim Veranstalter angemeldet haben oder nicht;
- Aufgrund dessen, dass diese Radtourenfahrten mit mehreren Hunderten oder gar Tausenden von Teilnehmern bedeutende Störungen der öffentlichen Ordnung auf dem Gebiet der Gemeinden, über die Strecke verläuft, hervorrufen, wie zum Beispiel:
 - Beeinträchtigung der allgemeinen Mobilität, insbesondere aufgrund langer Sperrung von Kreuzungen durch Streckenposten, die wenig oder gar nicht informiert sind
 - Schwierigkeiten bei der Identifizierung der Veranstalter
 - Überschneidung mit anderen lokalen Veranstaltungen, die folglich gestört werden
 - Verstöße gegen die Straßenverkehrsordnung – Nichteinhaltung von Geschwindigkeitsbegrenzungen, Nichtbeachtung von Ampeln, Benutzung der ganzen Breite der Fahrbahn, usw.
 - Aggressives Verhalten mancher Teilnehmer und Gefahr von Konflikten mit der lokalen Bevölkerung
 - Versteckter Wettbewerb – die Teilnehmer streben oft nach Leistung – besondere Preise sind vorgesehen
 - Auswirkungen auf die Umwelt (Abfälle, Beschädigungen)
 - Mangelhafte Betreuung ("*nicht gehaltene Versprechen*")
- In der Erwägung, dass in der Nachbesprechung der Saison 2015 am 18. April 2016 erneut auf diese Problematik, die meinem Amt von der Konferenz der Bürgermeister von Verviers bereits mittels Schreiben vom 29. Juli 2009 angezeigt worden war, hingewiesen wurde;
- Aufgrund der verschiedenen Empfehlungen, Schlussfolgerungen und Vorschläge einer aus Vertretern der Bürgermeister, der integrierten Polizei, der Euregio, der Provinz und Vertretern meiner Dienste zusammengesetzten Arbeitsgruppe;
- In der Erwägung, dass es meinem Amt obliegt, die Rechtsvorschriften einzuhalten und rechtliche Widersprüche, die zu Dysfunktionen und widersprüchlichen Interpretationen Anlass geben können, zu vermeiden;
- In der Erwägung, dass die große Teilnehmerzahl einen Regulierungsprozess erforderlich macht, der es ermöglichen soll, den Teilnehmern, den anderen Verkehrsteilnehmern und der lokalen Bevölkerung ein ausreichendes und einheitliches Maß an Sicherheit sowie die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung auf der ganzen Strecke zu gewährleisten;
- Aufgrund der aktuellen Konzepte für die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung und insbesondere für ein Vorgehen der Polizei, das auf Dialog, vereinbarter Kontrolle des öffentlichen Raums und Partnerschaft beruht;

- Aufgrund des Provinzialgesetzes, insbesondere Artikel 128, abgeändert durch Artikel 226 des Gesetzes vom 7. Dezember 1998 zur Organisation eines auf zwei Ebenen strukturierten integrierten Polizeidienstes;
- Aufgrund des neuen Gemeindegesetzes, insbesondere der Artikel 119bis, 133 und 135;
- Aufgrund des Königlichen Erlasses vom 21. August 1967 zur Regelung der Radrennen und der Querfeldeinrennen;
- Aufgrund des ministeriellen Rundschreibens OOP 41 [vom 31. März 2014] über die allgemeinen, koordinierten Richtlinien öffentlicher Ordnung zur Operationalisierung des Bezugsrahmens CP 4 über die vereinbarte Kontrolle des öffentlichen Raumes;
- Aufgrund des durch den Königlichen Erlass vom 16. März 1968 koordinierten Gesetzes über die Straßenverkehrspolizei in seiner geänderten Fassung;
- Aufgrund des Königlichen Erlasses vom 1. Dezember 1975 zur Festlegung der allgemeinen Ordnung über den Straßenverkehr und die Benutzung der öffentlichen Straße, insbesondere des Artikels 43bis;

ERLÄSST DER GOUVERNEUR DER PROVINZ LÜTTICH:

Artikel 1:

Vorliegender Erlass gilt für Radtourenfahrten:

- deren Strecke über das Gebiet mehrerer Gemeinden in der Provinz Lüttich verläuft
- deren Teilnehmerzahl mindestens 500 beträgt
- deren Reglement, das vom Veranstalter erstellt wurde, keinen Wettbewerb vorsieht. Die sogenannten „Radsportfahrten“ werden als Wettbewerb oder Sportwettkampf betrachtet und werden durch den Königlichen Erlass vom 21. August 1967 geregelt.

Artikel 2:

Spätestens bis zum letzten Tag des Monats November, der dem Datum der Veranstaltung vorausgeht, übermittelt der Veranstalter meinem Amt den vorläufigen Streckenverlauf der Radtourenfahrt(en) der nächsten Saison. Der Streckenverlauf wird in Form einer Excel-Tabelle vorgelegt, in der die Strecke nach Gemeinden und Straßen aufgelistet wird.

Mein Amt leitet diese erste Information an die Bürgermeister der vom Streckenverlauf betroffenen Gemeinden sowie an die betreffenden Korpschefs der Polizeizonen und die betreffenden Verwaltungspolizeidirektoren-Koordinatoren der föderalen Polizei zur Stellungnahme weiter.

Artikel 3:

Spätestens bis zum 15. Februar geben die Bürgermeister entweder eine ungünstige Stellungnahme ab oder erteilen ein grundsätzliches Einverständnis in Form einer vorläufigen Genehmigung für die Durchfahrt des Gebietes, für das sie zuständig sind, vorbehaltlich etwaiger Änderungen des Streckenverlaufs.

Artikel 4:

Drei Monate vor dem Datum der Radtourenfahrt übermittelt deren Veranstalter meinem Amt einen Antrag, der alle erforderlichen Daten bezüglich der Organisation und der erwarteten Teilnehmerzahl enthält sowie den endgültigen Streckenverlauf (Excel-Tabelle nach Straßen), einen Zeitplan und eine Karte (Straßenplan) mit dem Streckenverlauf, aus der alle Angaben bezüglich der Veranstaltung hervorgehen, unter anderem die Verpflegungsbereiche, kommerziellen Aktivitäten, sanitären Einrichtungen, Streckenposten, Abfallcontainer, medizinische Hilfe, usw.

Diese Akte leitet mein Amt unmittelbar an die Bürgermeister der vom Streckenverlauf betroffenen Gemeinden sowie an die betreffenden Korpschefs der Polizeizonen und Verwaltungspolizeidirektoren-Koordinatoren der föderalen Polizei weiter.

Artikel 5:

Die Bürgermeister der vom Streckenverlauf betroffenen Gemeinden erteilen oder verweigern ihre endgültige Genehmigung bis spätestens 30 Tage vor der Veranstaltung. Nach Ablauf dieser Frist wird der Antrag als angenommen betrachtet.

Der Veranstalter ist verpflichtet, Änderungen des Streckenverlaufs und etwaige andere Auflagen, die von den Verwaltungs- und Polizeibehörden festgelegt werden, einzuhalten.

Artikel 6:

Der Veranstalter muss im Besitz einer Zivilhaftpflichtversicherung für die gesamte Veranstaltung sowie einer Personenunfallversicherung für alle Teilnehmer sein. Eine Kopie des Versicherungsscheins ist meinem Amt bis spätestens 3 Wochen vor der Veranstaltung zu übermitteln.

Artikel 7:

Der Veranstalter erstellt im Rahmen der Sicherheit einen internen Sicherheitsplan. Dieser Plan umfasst mindestens eine Analyse der Risiken an den entscheidenden Stellen entlang der Strecke und die Maßnahmen, die getroffen werden, um mit dem Risiko umzugehen.

Artikel 8:

Auf der Grundlage der vom Veranstalter übermittelten Informationen und aufgrund der Stellungnahmen der betreffenden Verwaltungs- und Polizeibehörden wird dem Veranstalter ein Lastenheft auferlegt und eine Koordinationssitzung bezüglich der Sicherheit organisiert.

Artikel 9:

Bei Nichteinhaltung der vorliegenden Bestimmungen kann die Radtourenfahrt untersagt werden.

Artikel 10:

Vorliegender Polizeierlass hebt meinen Erlass vom 3. März 2011 in dieser Angelegenheit auf und tritt ab seinem Aushang an den üblichen, für offizielle Bekanntmachungen bestimmten Orten in Kraft. Er wird auch im Bulletin der Provinz Lüttich veröffentlicht.

Lüttich, den 12. September 2017

Hervé JAMAR

N° 99 RÉSERVES NATURELLES

Prise de connaissance par le Collège provincial du 7 septembre 2017, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017(**SAINT-VITH**)

En séance du 7 septembre 2017, le Collège provincial, **a pris connaissance** de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 constituant la réserve naturelle domaniale du « **Rechtersvenn** » à RECHT et CROMBACH, sur le territoire de la Ville de **SAINT-VITH**.

N° 100 RÉSERVES NATURELLES

Prise de connaissance par le Collège provincial du 7 septembre 2017, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 (**SAINT-VITH** et **AMBLÈVE**)

En séance du 7 septembre 2017, le Collège provincial, **a pris connaissance** de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 constituant la réserve naturelle domaniale de « **La Vallée de l'Eiterbach** » à SAINT-VITH, LOMMERSWEILLER et MEYERODE, sur le territoire de la Ville de **SAINT-VITH** et à MEYERODE et WALLERODE, sur le territoire de la Commune d'**AMBLÈVE**.

N° 101 RÉSERVES NATURELLES

Prise de connaissance par le Collège provincial du 7 septembre 2017, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 (**STAVELOT**)

En séance du 7 septembre 2017, le Collège provincial, **a pris connaissance** de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 constituant la réserve domaniale de « **La Fagne de Polleur et de Grand Biseu** » sur le territoire de la Ville de **STAVELOT**.

N° 102 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 7 septembre 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 7 septembre 2017 le Collège provincial, **prolonge**, de un an à dater du 24 mars 2017, l'autorisation délivrée le 24 mars 2016 à Mme Nathalie DEBIOLLE, rue Houlteau n° 84 à 4890 THIMISTER-CLERMONT, pour construire un pont sur le ruisseau dénommé « **de Quarreux** », n° 4-35, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de **THIMISTER-CLERMONT**, conformément à sa requête du 25 octobre 2015.*

N° 103 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 7 septembre 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 7 septembre 2017 le Collège provincial, **prolonge**, de un a à dater du 7 juillet 2017, l'autorisation délivrée le 7 juillet 2016 à la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde, n° 41 à 4800 VERVIERS, pour construire un rejet d'eau et réaliser une traversée au-dessus du ruisseau dénommé « **de Baelen** », n° 4-48, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de **BAELEN**, conformément à sa requête, non datée.*

N° 104 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2017, après 2^{ème} série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 29 juin 2017 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 04 septembre 2017.

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	280.000,00	2.322.000,00
01	Dettes générales	-	565.600,00
02	Fonds	45.913.140,00	-
04	Impôts	185.164.723,00	45.000,00
05	Assurances	307.010,00	3.080.000,00
06	Prélèvements	26.800.000,00	30.522.570,00
101	Autorités provinciales	468.520,00	3.373.232,00
104-121	Administration générale	11.483.616,00	44.710.092,00
124	Patrimoine privé	570.024,00	725.040,00
13	Services généraux	450.560,00	28.816.741,00
14-16	Calamités et étranger	33.343,00	998.846,00
3	Sécurité et ordre publics	632.572,00	4.189.525,00
40-42	Communications routières	122.020,00	5.595.636,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	3.030,00	1.137.473,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	114.663,00
53-55	Industrie et énergie	6.927.372,00	3.015.342,00
56	Tourisme	245.010,00	7.871.223,00
6	Agriculture	1.122.090,00	9.759.699,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	14.074.326,00	31.569.289,00
73	Enseignement secondaire	96.163.430,00	124.637.311,00
74	Enseignement supérieur	49.848.307,00	54.877.470,00
75	Enseignement pour Handicapés	5.313.730,00	8.305.274,00
760	Complexes de délasserment	957.470,00	4.707.646,00
761	Jeunesse	246.040,00	3.168.861,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.639.256,00	21.284.834,00
764-766	Sports	764.990,00	8.597.921,00
77-78	Arts	429.100,00	9.623.514,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.911.529,00
80-86	Interventions sociales et famille	378.320,00	5.780.039,00
870-872	Soins de santé	2.924.393,00	14.774.824,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	100.030,00	1.894.285,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.180.110,00	1.407.200,00
Totaux		454.542.532,00	439.382.679,00
Solde des années antérieures		-	14.979.002,39
TOTAL GENERAL		454.542.532,00	454.361.681,39

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	5.000,00	90.000,00
01	Dettes générales	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	140.000,00	140.000,00
06	Prélèvements	29.890.000,00	-
101	Autorités provinciales	167.000,00	167.000,00
104-121	Administration générale	43.000,00	12.926.688,00
124	Patrimoine privé	398.050,00	458.000,00
13	Services généraux	100.025,00	1.041.570,00
14-16	Calamités et étranger	-	1,00
3	Sécurité et ordre publics	-	800.000,00
40-42	Communications routières	-	-
44-45	Voies navigables - Hydraulique	1,00	747.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	-	1.315.645,00
56	Tourisme	540.000,00	1.396.000,00
6	Agriculture	430.000,00	430.000,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	2.952.200,00	10.879.000,00
73	Enseignement secondaire	15.941.697,00	18.530.196,00
74	Enseignement supérieur	1.305.002,00	1.795.002,00
75	Enseignement pour Handicapés	1.445.000,00	1.480.000,00
760	Complexes de délasserment	183.000,00	183.000,00
761	Jeunesse	-	42.000,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.580.000,00	3.378.930,00
764-766	Sports	590.000,00	1.207.501,00
77-78	Arts	1.190.000,00	7.180.287,00
79	Cultes et Laïcité	-	85.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	-	142.002,00
870-872	Soins de santé	-	40.000,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	-	500.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	-	6.963,00
Totaux		56.899.975,00	64.961.786,00
Solde des années antérieures		47.558.170,84	39.406.643,17
TOTAL GENERAL		104.458.145,84	104.368.429,17

N°105 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR - ORDRE PUBLIC

Arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège du 18 septembre 2017 interdisant le stationnement des poids lourds sur le parking de Bettincourt du 25 septembre au 25 octobre 2017 entre 20 heures et 7 heures.



LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 12 juillet 1956, établissant le statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, en particulier l'article 21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à la gestion des événements liés à l'ordre public se déroulant sur les autoroutes ;

Considérant le problème de la transmigration via les autoroutes et en particulier les nuisances et faits de violence dans les environs du parking autoroutier de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles) ; notamment le fait que de nombreux incidents sont rapportés quotidiennement par des citoyens et que dans la nuit du 11 au 12 juillet, une bagarre a éclaté entre deux groupes engendrant le transport de l'un d'entre eux, blessé à l'arme blanche, vers l'hôpital le plus proche ;

Considérant l'augmentation des vols dans les camions, des intrusions dans les remorques, des intimidations et coups portés aux voitures d'automobilistes s'arrêtant sur le parking ou circulant sur l'autoroute ;

Considérant les conditions d'hygiène et de salubrité publiques inacceptables dans lesquelles les migrants, dont des mineurs non-accompagnés, séjournent aux abords du parking de Bettincourt ;

Considérant que connaissant le but des migrants, la mise en place d'une filière de trafic d'êtres humains ne peut être exclue ;

Considérant une augmentation de l'agressivité et des violences constatées dans le chef de certains migrants, la présence d'objets dangereux trouvés sur place à cause desquels l'ordre et la sécurité publics peuvent être menacés ;

Considérant les constatations faites sur le terrain par les services de police et démontrant que la situation se détériore depuis début juillet ;

Considérant que pour faire le point sur la situation et envisager les mesures appropriées, le Gouverneur a convoqué une réunion rassemblant les différentes parties prenantes ;

Considérant que plusieurs interventions et opérations ont été menées et qu'en dépit de celles-ci le phénomène n'a pu être endigué ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour la période du 25 septembre au 25 octobre, entre 20h00 et 7h00, le parking de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles), est interdit de stationnement aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

Article 2 : La station-service TOTAL ainsi que sa boutique restent accessibles aux poids lourds ainsi qu'aux particuliers ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont punissables d'une peine de prison de 8 à 14 jours ainsi que d'une amende de 26 à 200 euros ou d'une seule de ces peines. Le maximum de la peine peut éventuellement être doublé si les contrevenants agissent en bandes ou commettent des violences contre les personnes et les biens ;

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur dès affichage aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

pour disposition :

A Monsieur le Bourgmestre de Waremme pour affichage

pour information :

- a) à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- b) à Monsieur le Ministre de la Mobilité
- c) à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
- d) à Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Liège
- e) à Monsieur le Procureur du Roi de Liège
- f) à Monsieur le Directeur coordonnateur administratif

Liège, le 18 septembre 2017

Hervé JAMAR

**N°106 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

DALHEM		<i>Sécurité routière – adoption d'un règlement complémentaire communal – création d'une zone de rencontre : Aubin à NEUFCHATEAU</i>	<i>29 mars 2017</i>
GRÂCE-HOLLOGNE		<i>Règlement complémentaire 20161107/445 sur la police de la circulation routière adopté le 07 novembre 2016 ayant assorti ses effets le 27 juin 2017</i>	<i>07 novembre 2016</i>
		<i>Règlement complémentaire 20170626/614 sur la police de la circulation routière adopté le 26 janvier 2017 ayant assorti ses effets le 17 août 2017</i>	<i>26 juin 2017</i>
		<i>Règlement complémentaire 20170626/615 sur la police de la circulation routière adopté le 26 janvier 2017 ayant assorti ses effets le 17 août 2017</i>	<i>26 juin 2017</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire – mesures de circulation lors de la fête de quartier rue Pierre LAKAYE, le 25 août 2017</i>	<i>21 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire – mesures de circulation lors de la brocante d'Horion-Hozémont, rue du Huit Mai, le 17 septembre 2017</i>	<i>21 août 2017</i>
SAINT-NICOLAS		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de fermeture temporaire de l'établissement « la Maison Blanche, sis rue Horloz, 44 à SAINT-NICOLAS</i>	<i>23 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de stationnement et de circulation chaussée de Lamay du 8 au 9 septembre 2017 à l'occasion de l'organisation du Tribute Terril Festival</i>	<i>05 septembre 2017</i>
SOUMAGNE		<i>Autorisation de police relative au placement d'un conteneur, pour évacuation de gravats, devant le n° 17 de la rue Longue Voie à AYENEUX, le 25 août 2017</i>	<i>24 août 2017</i>
		<i>Autorisation de police relative à l'organisation, le départ et le passage d'un jogging à hauteur du hall omnisport le dimanche 24 septembre 2017</i>	<i>25 août 2017</i>
		<i>Autorisation de police relative à l'organisation de la kermesse locale du 16 au 19 septembre 2017</i>	<i>25 août 2017</i>
		<i>Autorisation de police relative à l'organisation d'un barbecue et d'un tournoi de pétanque à la salle « Le Concordia » le 10 septembre 2017</i>	<i>25 août 2017</i>

		<i>Certificat de publication n° 0183 – mesures d'arrêt et de stationnement rue des Prairies du n° 47 à 51 en raison d'un chantier d'extension du réseau de gaz du 28/8 au 29/9/2017</i>	<i>24 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0184 – mesures d'arrêt et de stationnement rue César de Paepe, n° 1 en raison d'un chantier de fouilles en trottoir et voirie pour la SWDE, les 31/8 et 1/9/2017</i>	<i>24 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0185 – interdiction de stationnement Chaussée Colonel Joset du n° 1 au n° 21 lors de la fête foraine locale du 132 au 20/9/2017</i>	<i>25 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0186 – mesures d'arrêt et de stationnement chaussée de Wégimont et avenue de la Libération en raison de travaux de terrassement et de pose de câbles du 5 au 30/9/2017</i>	<i>24 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0187 – interdiction de stationnement rue Hotton du n° 10 jusqu'à l'Avenue de la Libération en raison de travaux du 5 au 29/9/2017</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0188 – mesures de stationnement et réduction de vitesse à 30 km/h rue de Heuseux en raison de travaux de voirie du 5 au 29/9/2017</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0189 – mesures de stationnement et réduction de vitesse à 30km/h, avenue de la Résistance en raisons de réparation de câbles LD, du 20 au 22/9/2017</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0190 – mesures de stationnement et réduction de vitesse à 30km/h, rue des Trois-Chênes et Cour des Frénaux du 6 au 8/9/2017 en raison de travaux de fouilles en accotement avec traversée de voirie</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0191 – mesures de stationnement rue du Parc, rue Joly et de l'Institut à partir du 1^{er} septembre 2017 lors des travaux de fouilles en accotement avec traversée de chaussée de voirie.</i>	<i>01 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0192 – mesures de stationnement et limitation de vitesse rue César de Paepe, rue Campagne et rue L. Désiron du 4 au 22/9/2017 lors de travaux de raccordement au gaz en fouilles en trottoir</i>	<i>01 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0193 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue César de Paepe, rue Campagne et rue L. Désiron du 4 au 22 septembre 2017 suite aux travaux de raccordement au gaz.</i>	<i>1^{er} septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0194 – mesures d'arrêt et de stationnement avenue de la Coopération face au n° 29 en raison d'un déménagement.</i>	<i>06 septembre 2017</i>

		<i>Autorisation de police relative au placement d'un chapiteau dans le cadre de journées portes ouvertes, rue Nicolas MORNARD, les 23, 24 et 25 septembre 2017</i>	<i>07 septembre 2017</i>
		<i>Autorisation de police relative au placement d'un chapiteau dans le cadre de l'inauguration de l'agence ING, sise avenue de la Résistance, 27, lequel doit être placé sur la partie privative du parking, le 14 septembre 2017</i>	<i>18 septembre 2017</i>
		<i>Autorisation de police relative à l'organisation d'une fancy-fair dans les locaux de l'école le week-end des 07 et 08 octobre 2017</i>	<i>14 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0195 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue des Trois Chênes, 53 et 55 lors de travaux de fouilles en trottoir du 11 au 15/9/2017</i>	<i>17 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0196 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue Ardoncour lors des travaux de fouilles en trottoir les 12 et 13 septembre 2017</i>	<i>11 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0197 – mesures d'arrêt et de stationnement rue Sur les Keyeux du n° 11 à 13, en raison de travaux de de toiture du 11 au 29 septembre 2017</i>	<i>11 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0198 – mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement, Voie des Maçons, lors de la Fête des voisins le 15 septembre 2017</i>	<i>11 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0199 – mesures d'arrêt et de stationnement, rue Haute, lors de la pose de dispositifs ralentisseurs du 18/9 au 31/10/2017</i>	<i>15 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0200 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de circulation à 30km/h rue des Trois-Chênes, en raison de travaux de raccordement de gaz aux particuliers du 18 au 22 septembre 2017</i>	<i>15 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0201 – mesures d'arrêt et de stationnement et circulation réduite à 30km/h rue Labouxhe en raison de travaux d'étude de sol, du 11 au 29 septembre 2017</i>	<i>15 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0202 – mesures d'arrêt et de stationnement rue Pierre Curie devant le Centre Culturel lors de l'organisation d'un événement le 16 septembre 2017</i>	<i>12 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0203 – mesures d'arrêt et de stationnement rue Campagne 126 lors de travaux de maçonnerie et de toiture du 25/9 au 20/12/2017</i>	<i>18 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0204 – mesures d'arrêt et de stationnement rue de l'Égalité, 76 à l'occasion de la fancy-fair à l'école Saint Marie du 5 au 8 octobre 2017</i>	<i>14 septembre 2017</i>

		<i>Certificat de publication n° 0205 - mesures d'arrêt et de stationnement rue Henri Gardier, 23 en raison de l'évacuation de déchets du 19 au 21 septembre 2017</i>	<i>18 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0206 – mesures d'arrêt et de stationnement rue de la Chapelle n° 8, lors de la rénovation de la toiture du 2/9 au 23/10/2017</i>	<i>19 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0207 – mesures d'arrêt et de stationnement place de la gare, le 25 septembre 2017 lors de travaux de carottage en divers points de la place</i>	<i>21 septembre 2017</i>
VISÉ		<i>Confirmation d'une ordonnance de police relative aux mesures de stationnement rue aux Communes à l'occasion des festivités organisées par la Nouvelle Jeunesse de Sabaré-Communes</i>	<i>21 août 2017</i>
		<i>Confirmation d'une ordonnance de police relative aux mesures de stationnement le long de l'Avenue de Navagne, sur 6 emplacements, le mardi 26 septembre 2017 de 13h00 à 16h00 suite à la prise en charge des personnes à mobilité réduite</i>	<i>11 septembre 2017</i>

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation – fermeture de la rue de la Vieille Cense à l'occasion d'un mariage le samedi 26 août 2017</i>	<i>23 août 2017</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement sur le parking du site de l'ancienne gare, chemin du Via, à l'occasion de l'installation d'un théâtre de marionnettes du 1^{er} au 3 septembre 2017</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises rue des Péquets et rue de la Vigne, du 4 au 29 septembre 2017 en raison de travaux de pose d'un nouveau revêtement de voirie</i>	<i>31 août 2017</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises rue de Dreye du 4 au 29 septembre 2017 en raison de travaux de pose d'un nouveau revêtement de voirie</i>	<i>31 août 2017</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises chaussée de Tirlemont (N64) à hauteur de la rue du Calvaire du 4 au 22 septembre 2017 lors de travaux de pose de câbles pour le compte de PROXIMUS</i>	<i>31 août 2017</i>
	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté de police autorisant le stationnement d'un camion grue sur la chaussée de la rue Thier du Moulin à hauteur du n° 8 durant la rénovation du bâtiment</i>	<i>06 septembre 2017</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de raccordement à l'égout, rue du Ry entre le 18 et le 22 septembre 2017</i>	<i>06 septembre 2017</i>

	<i>Tourinne</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement, le 17 septembre 2017 à l'occasion d'une étape spéciale du rallye « Critérium Jean-Louis DUMONT 2017 »</i>	<i>11 septembre 2017</i>
OREYE		<i>12a. ratification de l'arrêté de police pris le 14/06/2017 interdisant la circulation du 22 au 23 juillet 2017, rue de Thys entre le n° 31 et la limite communale vers Crisnée, à l'occasion d'une fête d'anniversaire au n° 33</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>12b. ratification de l'arrêté de police pris le 13 juillet 2017 règlementant la circulation et de stationnement dans diverses rues du village du 25 au 31 juillet 2017 à l'occasion de la traditionnelle fête Saint-Christophe</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>12c. ratification de l'arrêté de police pris le 18 juillet 2017 autorisant la société ENGIE à faire usage de signaux routiers adéquats rue de Ramkin à proximité du n° 36, les 25 et 26 juillet pour des travaux de fouilles pour la réparation d'un câble pour le compte de NETHYS</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>12d. ratification du règlement de police pris le 20 juillet 2017 autorisant la Société GILLON à faire usage de signaux routiers adéquats rue des Clercs au n° 22, du 24 au 31 juillet 2017 pour des travaux de terrassement</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>12e. ratification du règlement de police pris le 25 juillet 2017 réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 2 et 4, le 30 juillet 2017 afin de permettre aux supporters de monter dans le car</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>12f. ratification de l'arrêté de police pris le 7 août 2017 réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre le n° 3b et 5, le 13 août 2017 afin de permettre aux supporters de monter dans le car</i>	<i>31 août 2017</i>
WASSEIGES		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière en raison de la réalisation d'une tranchée pour pose d'un câble, rue Baron d'Obin, 239</i>	<i>22 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière, en raison de travaux de raccordement sur la rue Baron d'Obin.</i>	<i>22 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation en raison de l'organisation d'un jogging sur le territoire le 17 septembre 2017</i>	<i>22 août 2017</i>

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

LA CALAMINE	<i>Hergenrath</i>	<i>Ordonnance de police règlementant la circulation routière « Auf der Heide » à Hergenrath à l'occasion d'une fête de quartier le 1^{er} septembre 2017</i>	<i>17 août 2017</i>
		<i>ordonnance de police relative à la création d'un droit de passage libre sur le trottoir de la rue Krickelstein</i>	<i>07 septembre 2017</i>
PLOMBIÈRES		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de stationnement et de circulation, rue Haute, place du Troisième Millénaire à l'occasion de l'organisation de la 46^{ème} marche internationale des trois frontières les 16 et 17 septembre 2017</i>	<i>21 août 2017</i>
		<i>Règlement complémentaire sur la police routière (en général) - modifications</i>	<i>06 juillet 2017</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation et mesures de stationnement le long du tronçon de la rue du Village, lors de l'organisation d'une promenade équestre, le 17 septembre 2017</i>	<i>11 septembre 2017</i>
THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation prises du 21 au 28 septembre 2017 à l'occasion de la kermesse 2017</i>	<i>07 septembre 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation prises le 1^{er} octobre 2017 à l'occasion de la brocante de la Minerie</i>	<i>05 septembre 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation prises du 21 au 28 septembre 2017, à l'occasion de la kermesse de Thimister</i>	<i>07 septembre 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation prises les 18, 22, 25 et 26 septembre 2017 à l'occasion d'un chantier de rénovation de la toiture de la salle de la Jeunesse de Froithier</i>	<i>13 septembre 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de sécurité prises du 20 au 29/09/2017 dans un tronçon de la rue de l'Engin lors d'un chantier de placement d'un câble électrique</i>	<i>18 septembre 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de sécurité prises dans un tronçon de la rue d'Eslaute le 27/9/2017 lors de travaux de réparation du tarmac à l'entrée de l'école d'Eslaute.</i>	<i>21 septembre 2017</i>
VERVIERS		<i>Certificat de publication n° 101/2017 – ordonnance de police règlementant provisoirement la circulation en raison du danger d'effondrement partiel de l'immeuble sis rue Spintay, n° 11 et de la sécurisation des immeubles inhabités bordant par l'arrière le quai Jacques BREL</i>	<i>1^{er} août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 102/2017 – ordonnance de la Bourgmestre règlementant provisoirement la circulation en raison d'une</i>	<i>10 août 2017</i>

		<i>manifestation publique (« Binckbank Tour – UCI World Tour », le 12 août 2017)</i>	
		<i>Certificat de publication n° 103/2017 – ordonnance de la Bourgmestre réglementant provisoirement la circulation en raison du tournage du film « Plein la Vue », du 16 août au 23 septembre 2017</i>	<i>10 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 104/2017 – règlement du CC relatif à l'attribution d'un nom au nouveau clos à proximité de la rue des Fosses</i>	<i>26 juin 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 105/2017 – ordonnance de la Bourgmestre réglementant provisoirement la circulation en raison de l'organisation de la « kermesse de septembre » sur la place du Martyr, du 1^{er} au 20 septembre 2017</i>	<i>25 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 106/2017 – ordonnance de police réglementant provisoirement la circulation à l'occasion de la fête du sacrifice du 30 août au 4 septembre 2017</i>	<i>29 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 107/2017 – ordonnance de la Bourgmestre réglementant la circulation en raison d'une manifestation publique (Holi Color Festival) le 2 septembre 2017</i>	<i>29 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 108/2017 – ordonnance de la Bourgmestre réglementant la circulation en raison d'une manifestation publique (Jogging « Work n'Run) le 7 septembre 2017</i>	<i>31 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 109/2017 – arrêté du CC relatif aux mesures provisoires de circulation dans l'attente de l'approbation des mesures définitives par la Tutelle - révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal – modification</i>	<i>18 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 110/2017 – arrêté du CC relatif aux mesures provisoires de circulation dans l'attente de l'approbation des mesures définitives par la Tutelle – nouveau plan de stationnement tarifé sur le territoire communal - modification</i>	<i>18 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 111/2017 – arrêté du CC relatif aux mesures provisoires de circulation en raison d'une manifestation publique (4 heures de cuistax par équipe) le 2 septembre 2017</i>	<i>18 août 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 112/2017 – ordonnance de la Bourgmestre réglementant provisoirement la circulation en raison d'une manifestation publique (Foire du live et vieux papier) le 10 septembre 2017</i>	<i>06 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 113/2017 – ordonnance du Bourgmestre ff. réglementant provisoirement la circulation en raison d'une</i>	<i>7 septembre 2017</i>

		<i>manifestation publique « En'ziva Fèt l'Fiesse », le 16 septembre 2017</i>	
		<i>Certificat de publication n° 114/2017 – arrêté du CC réglementant la circulation routière en raison d'une manifestation sportive (Journée sportive) le 15 septembre 2017</i>	<i>1^{er} septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 115/2017 – ordonnance du Bourgmestre ff. réglementant la circulation à l'occasion d'une manifestation publique (Journée sans voiture) le 17 septembre 2017</i>	<i>11 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 116/2017 – ordonnance du Bourgmestre ff. réglementant la circulation à l'occasion d'une manifestation publique (Fête de Hodimont) le 16 septembre 2017</i>	<i>12 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 117/2017 – ordonnance du Bourgmestre ff. réglementant la circulation routière en raison d'une manifestation publique (En Bars Quai) le 16 septembre 2017</i>	<i>12 septembre 2017</i>